



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

Bellegarde, le 18 mars 2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 030-213000342-20260318-SRC2026_027-AR

Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 - 027

OBJET :
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE
ACTIVITE PROFESSIONNELLE
BENEFICIAIRE : SOCIETE SAS TREC SERVICE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L111-1,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9 ;

Considérant la demande en date du 17 mars 2026 de Monsieur Emmanuel JACQUIN, gérant de la société SAS TREC SERVICE, sollicitant l'autorisation d'installer temporairement de compteurs routiers en bordures des voies (technologie radar ou pneumatique) durant la période du 31 mars 2026 au 09 avril 2026 inclus ;

Considérant que le dossier présenté par ladite société présente toutes les garanties lui permettant d'opérer professionnellement aux fins sollicitées ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

Du 31 mars 2026 au 09 avril 2026 inclus, la société SAS TREC SERVICE est autorisée à occuper le domaine public afin d'y installer temporairement de compteurs routiers en bordures des voies (technologie radar ou pneumatique) afin de réaliser un recueil de données sur le comptage routier : (voir plans en annexes)

Article 2 : Mise en œuvre

Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire et du respect des règles de sécurités.

Tout non-respect de réglementation entraînera le retrait de la présente autorisation.

Le pétitionnaire devra s'assurer du respect de la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Respect et intégrité du domaine public

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

📍 Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ✉ reglementation@bellegarde.fr
www.bellegarde.fr

En cas d'anomalie, la commune se réserve le droit de facturer de remise en état ou nettoyage nécessaires.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 030-213000342-20260318-SRC2026_027-AR

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services communaux, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié le 24 mars 2026 sous forme électronique sur le site de la commune (www.bellegarde.fr) et ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Gard,
Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
M. le Directeur Général des services municipaux,
La société pétitionnaire (pour notification).

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



